

ANNEXE



La charte de prévention des expulsions locatives.





PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE



Direction départementale de la cohésion sociales
et de la protection des populations
Service politiques sociales

Conseil départemental de l'Ariège
Direction de la Solidarité Départementale
Direction adjointe insertion logement

CHARTRE DÉPARTEMENTALE DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES DE L'ARIEGE

2018 - 2023

1. **Préambule**
2. **Contexte départemental**
 - 2-1 **Situation socio-économique**
 - 2-2 **Données concernant les procédures d'expulsions locatives**
 - 2-3 **Organisation du dispositif de prévention des expulsions en Ariège**
3. **Principes et objectifs de la charte**
4. **Engagements des partenaires**
 - 4-1 **Actions d'information du public, des élus locaux, des partenaires, des bailleurs et des agences immobilières**
 - 4-1-1 **L'information des ménages et des bailleurs**
 - 4-1-2 **L'information des agences immobilières et des services gestionnaires**
 - 4-1-3 **L'information des commissariats et des gendarmeries**
 - 4-1-4 **L'offre de conseil sociojuridique**
 - 4-2 **Autres actions réalisées par les bailleurs sociaux et les huissiers de justice dans le cadre de la prévention des expulsions**
 - 4-2-1 **Les bailleurs sociaux s'engagent**
 - 4-2-2 **Les huissiers de justice s'engagent**
 - 4-3 **Aides et secours mobilisables selon la situation du ménage**
 - 4-4 **Dispositifs de relogement**
 - 4-4-1 **Le contingent préfectoral (article L441-1 alinéa 3 CCH)**
 - 4-4-2 **Les accords collectifs (article L441-1-1 à L441-1-3 CCH)**
 - 4-4-3 **Les conférences intercommunales logement**
 - 4-4-4 **Les actions menées par l'association SOLIHA 09**
 - 4-4-5 **Les commissions d'attribution de logements conventionnés très sociaux**
 - 4-4-6 **Le SIAO**
 - 4-5 **Dispositifs de conciliation**
 - 4-5-1 **Le rôle et les missions de la commission départementale de conciliation (CDC)**
 - 4-5-2 **Le rôle et les missions du Défenseur de droits**
 - 4-5-3 **Le rôle et les missions du Conciliateur de justice**
 - 4-6 **Dispositifs d'accompagnement sociaux, médico-sociaux et juridiques auxquels les locataires ou les bailleurs peuvent recourir**
 - 4-6-1 **Les accompagnements mis en place par le Conseil Départemental et la CAF**
 - 4-6-2 **Les accompagnements proposés par SOLIHA09**
 - 4-6-3 **Les accompagnements financés par l'État**
 - 4-7 **Réalisation du diagnostic social et financier**

4-7-1 Au stade du commandement de payer
4-7-2 Au stade de l'assignation
4-7-3 Au stade du commandement de quitter les lieux et de la réquisition de la force publique

- 4-8 Modalités de formations des intervenants sociaux en matière de politiques sociales du logement
- 4-9 Procédures de coordination des acteurs (Banque de France, habitat indigne, SIAO et FUL)
- 4-10 Dispositif d'information de la CCAPEX sur le suivi des avis et des recommandations
- 4-11 Autres cas

5. Modalités de mise en œuvre de la charte

- 5-1 Dispositif de pilotage et de suivi
- 5-2 Indicateurs d'évaluation
- 5-3 Modalités de diffusion de la charte
- 5-4 Durée de la charte

ANNEXES

Annexe 1

Plaquette du CDAD

Annexe 2

Plaquette ASJOA

Annexe 3

Cordonnées de l'UFC – Que choisir

Annexe 4

Plaquette Conseil Départemental des lieux d'accueil du public de la Direction de la solidarité départementale.

Annexe 5

Plaquette CAF des points d'accueil sur rendez-vous à la CAF

Annexe 6

Coordonnées : AFOC ; Défenseur des droits, Commission départementale de conciliation ; onciliateur de justice ;ADIL 65

1. Préambule

Une expulsion locative peut entraîner les ménages dans une grande précarité et avoir pour corollaire une aggravation de la situation du ménage dans les domaines de l'emploi, des relations sociales, de l'éducation des enfants et de l'état de santé. Afin de prévenir les expulsions locatives, et d'éviter ces risques, les pouvoirs publics préconisent dès 1998, à travers la loi n° 98 – 657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment à son article 121, l'élaboration d'une charte de prévention des expulsions locatives dans chaque département.

La loi n° 2014 – 366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi Alur, vient réaffirmer le rôle de cette charte de prévention des expulsions en favorisant la mobilisation des différents partenaires, et leur coordination, pour réduire le nombre des expulsions. Le décret n° 2016-393 du 31.3.16 en précise son contenu ainsi que les modalités d'élaboration et d'évaluation.

La charte de prévention des expulsions du département de l'Ariège sera positionnée comme un outil dans le prochain Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2018–2023, afin de mobiliser les acteurs locaux œuvrant dans le champ des expulsions locatives.

La dernière charte de prévention des expulsions locatives a été signée le 9 juin 2005 dans le département de l'Ariège. Il convient donc de la réactualiser en tenant compte de la nouvelle législation et de la dégradation des indicateurs socio-économiques, suite à la crise économique de 2008.

2. Contexte départemental

L'Ariège est l'un des départements de la région Occitanie le moins peuplé, avec une densité de population faible (31 habitants au km² contre 64 habitants au km² au niveau régional et 115 habitants au km² au niveau national), avec un nombre total d'habitants de 152 944^{er} habitants au 1^{er} janvier 2014.

Le département compte un total de 331 communes dont seulement 27 ont plus de 1 000 habitants.

2-1 Situation socio-économique

Le chômage touche tout particulièrement la population ariégeoise avec en 2013 un taux de chômage des 15 à 64 ans de 15,3 %, plus élevé qu'au niveau régional et national. Il en est de même avec le taux de pauvreté qui est de 18 % en 2013.

Dans le département, le revenu disponible annuel par unité de consommation est plus modeste en moyenne qu'aux niveaux régional ou national avec un montant, en 2013, de 18 522,26 € contre 20 184 € au niveau national. Ces niveaux de revenus plus bas qu'ailleurs s'expliquent en partie par la part plus importante des personnes percevant des pensions et/ou des retraites (un tiers contre un quart en moyenne régionale et nationale). L'Ariège est un des départements métropolitains où la part des personnes âgées est importante. Ainsi, au 1^{er} janvier 2012, l'Ariège comptait 22,6 % de seniors (personnes âgées de 65 ans et plus) contre 19,5 % en région Midi-Pyrénées et 17,3 % en France métropolitaine. Cette tendance devrait progresser fortement dans les prochaines décennies au regard également de son faible taux de natalité de 9,2% (12,4% au niveau national).

La population couverte par les principaux minima sociaux est importante dans le département. Au 31 décembre 2015 la CAF de l'Ariège comptait 26 298 allocataires et 63 673 personnes couvertes, soit 40,2% de la population du département. Le nombre des foyers ariégeois ne vivant que des prestations versées par la CAF s'élève à 22 %.

2-2 Données concernant les procédures d'expulsions locatives

	2013	2014	2015	2016
Assignations	210	157	172	141
Commandements de quitter les lieux	70	90	76	93
Réquisitions du concours de la force publique s du	47	63	49	47
Octrois du concours de la force publique	12	14	17	24

2-3 Organisation du dispositif de prévention des expulsions en Ariège

Toute personne éprouvant des difficultés liées à son logement peut rencontrer le service social - Direction de la solidarité départementale (DSD) - du Conseil Départemental. Celui-ci est organisé en 11 centres locaux (cf. annexes).

Pour les familles allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, celles-ci peuvent être rencontrées par le service social Caf situé sur les 4 centres sociaux Caf du Département (cf. annexes).

Le dispositif de prévention des expulsions démarre dès le signalement des impayés de loyer à la Caf dont le traitement est détaillé au chapitre 4.6.

Conformément à la loi ALUR et à l'arrêté préfectoral du 21 mars 2017, doivent être signalés à la CCAPEX, sous peine d'irrecevabilité de la procédure, les **commandements de payer** suivants :

- délivrés par les bailleurs sociaux publics, les bailleurs personnes physiques ou les SCI familiales jusqu'au 4^{ème} degré inclus,
- lorsque le locataire est en situation d'impayé de loyer ou de charges locatives sans interruption depuis une durée de 3 mois,
- lorsque la dette de loyer ou de charges locatives du locataire est équivalente à 3 fois le montant du loyer mensuel hors charges locatives.

Ces commandements de payer seront adressés par le secrétariat de la CCAPEX à la Caf pour qu'ils soient intégrés à l'ordre du jour des commissions territoriales.

Selon la connaissance des dossiers dont dispose les partenaires participant à ces commissions territoriales de la Caf, une proposition de rencontre sera adressée par le partenaire désigné aux ménages présentant des impayés de loyer.

L'objectif est d'apporter une aide à la résolution des difficultés auxquelles ces ménages sont confrontés.

L'ensemble des dossiers, de la délivrance du commandement de payer à la fin de la procédure contentieuse, est enregistré dans l'outil informatique EXPLOC et suivi par la CCAPEX, chargée de la coordination des actions de prévention des expulsions, qui se réunit tous les mois à la DDCSPP.

3. Principes et objectifs de la charte

La charte départementale de prévention de l'expulsion locative de l'Ariège détermine les engagements des différents acteurs. Elle coordonne leurs actions en faveur de la prévention et du traitement des contentieux qui peuvent amener à l'expulsion des ménages occupant un logement en location. Elle clarifie les rôles des différents partenaires et formalise les engagements de chacun.

Cette charte a comme objectifs d'encadrer les missions permettant :

- d'optimiser l'information des ménages, des bailleurs et des agences immobilières sur les droits et devoirs des propriétaires et des locataires, le déroulement de la procédure, les démarches et dispositifs pouvant être sollicités pour la prévention des expulsions locatives, notamment la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX),
- d'améliorer l'information concernant les aides et secours mobilisables selon la situation du ménage qui peuvent intervenir sur le cautionnement des ménages, l'apurement des dettes locatives antérieures, la prise en charge des frais de procédures,
- de poursuivre la coordination des acteurs tout au long de la procédure, afin d'étudier, rechercher et orienter les ménages vers les solutions les plus adaptées à leur situation,
- de proposer un accompagnement social aux ménages qui le souhaitent ou un accompagnement vers et dans le logement (AVDL), aux ménages éprouvant des difficultés de maintien dans le logement ;
- de confirmer et légitimer les avis et les recommandations émis par la CCAPEX.

4. Engagements des partenaires

4-1 Actions d'information du public, des élus locaux, des partenaires, des bailleurs et des agences immobilières

4-1-1 L'information des ménages et des bailleurs

La Banque de France

Elle met à disposition des usagers le guide « Le surendettement » qui comporte un paragraphe relatif aux expulsions locatives. Ce guide, téléchargeable en ligne sur le site www.banque-france.fr, est également joint aux dossiers de surendettement retirés à ses guichets.

La Banque de France n'a pas la possibilité de décliner localement ses brochures d'information. Cependant, le secrétariat est toujours disponible pour orienter et informer les usagers en cas d'interrogations.

La caisse d'allocations familiales (CAF)

La CAF distribue lors de ses permanences au siège de la CAF à Foix ou dans celles tenues dans les centres sociaux (Pamiers, Foix, Lavelanet et St Girons) les Guides du locataire et celui du bailleur.

Ces guides sont mis en ligne sur le site Caf.fr pour permettre une consultation plus large.

La Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de la Haute-Garonne et de l'Ariège (UNPI 31/09)

L'UNPI réalise une information préventive des propriétaires bailleurs sur leurs droits et leurs obligations par différents moyens (consultations, conférences, revues) et les incite à souscrire des garanties loyers impayés.

L'association mettra en place très prochainement une information à l'attention des propriétaires bailleurs sur l'intérêt d'agir dès le 1^{er} impayé de loyer, afin de pouvoir trouver rapidement une solution amiable dans le cadre d'un plan d'apurement de la dette de loyer. L'UNPI informera également les propriétaires bailleurs sur la nécessité d'effectuer le signalement des impayés auprès de la CAF et MSA dans les délais impartis, ainsi qu'une communication sur les divers mécanismes d'aides aux impayés. Des actions en faveur de la médiation seront également réalisées.

Les bailleurs sociaux s'engagent :

- à mettre une information, systématique, de leurs locataires pour qu'ils fassent valoir leurs droits aux aides au logement auprès de la CAF et de la MSA, et en les assistant dans leurs demandes, afin que, dès la signature du contrat de bail, la demande d'aide au logement soit envoyée à la CAF par leurs soins.

Les huissiers de justice s'engagent :

- à assurer un rôle d'information entre les locataires et les propriétaires,
- à veiller à une présentation claire des documents contentieux ou judiciaires remis aux locataires et notamment en insérant le formulaire prévu par le décret n° 2017-923 du 9 mai 2017 relatif au document d'information en vue de l'audience délivré aux locataires assignés aux fins de constat ou de prononcé de la résiliation du contrat de bail,
- à participer au processus d'information de la CCAPEX, de leur propre chef et selon leur appréciation, sur la situation des locataires évoqués en CCAPEX,
- à fournir aux juges des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance compétents et au Préfet une information synthétique sur le déroulement du contentieux,
- à inciter les locataires à se présenter aux audiences du tribunal,

- à joindre au commandement de payer et de quitter les lieux une information sur la charte départementale de prévention des expulsions,
- à informer les propriétaires bailleurs sur les modalités et délais des procédures contentieuses.

4-1-2 L'information des agences immobilières et des services gestionnaires

Ce point pourra faire l'objet d'une réflexion dans le cadre de la révision du PDALHPD.

4-1-3 L'information des commissariats et des gendarmeries

Ce point pourra faire l'objet d'une réflexion dans le cadre de la révision du PDALHPD.

4-1-4 L'offre de conseil sociojuridique

L'offre de conseil social est assurée par l'ensemble des intervenants sociaux (annexes 4 et 5).

En matière d'informations juridiques, les instances qui peuvent être sollicitées sont le CDAD, le CIDFF, l'ASJOA (cf annexes) et la commission de conciliation (cf paragraphe 4-5).

4-2 Autres actions réalisées par les bailleurs sociaux et les huissiers de justice dans le cadre de la prévention des expulsions

4-2-1 Les bailleurs sociaux s'engagent

A mettre en œuvre toutes les mesures susceptibles de prévenir les impayés

- en développant une gestion adaptée à la situation des ménages défavorisés en facilitant notamment les mutations avant l'engagement d'une procédure contentieuse,

A renforcer les actions amiables pouvant prévenir la procédure contentieuse

- relance amiable rapide auprès du débiteur, dès le constat de la première échéance impayée, assortie d'une proposition de prise de contact avec un agent désigné par le bailleur,
- envoi d'une deuxième relance, au maximum dans les 60 jours suivant l'échéance, suivie dans un délai rapproché, d'une visite au domicile du locataire. Parallèlement, s'il y a lieu, la défaillance de la famille est portée à la connaissance du garant par lettre recommandée avec avis de réception,
- recherche de mise en place d'un plan d'apurement de la dette précoce et réalisé, avec, si possible, l'intervention d'un travailleur social de l'organisme et/ou orientation, le cas échéant sur les services sociaux compétents afin de permettre les démarches nécessaires au règlement des difficultés de la famille (commission de surendettement, aides diverses, etc),
- l'accord entre le bailleur, le locataire et la commission de prévention des expulsions locatives fera, s'il a lieu, l'objet d'un protocole tel que défini par l'article 98 de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la

cohésion sociale, selon la procédure décrite en annexe. L'accord entérinera les engagements réciproques des différents acteurs,

- lorsque le locataire est protégé par une tutelle ou une curatelle, le règlement des échéances de loyer ou d'un plan d'apurement sont de la responsabilité du tuteur ou du curateur. Le bailleur recherchera un accord amiable avec eux, le cas échéant avec le juge des tutelles avant d'engager ou de reprendre une procédure contentieuse.

Permettre la mise en œuvre des dispositifs réglementaires et locaux prévus pour le traitement des situations d'impayé de loyer

Permettre une meilleure intervention de la CAF et de la MSA pour les bénéficiaires de l'aide au logement :

- en faisant figurer l'intégralité de l'arriéré de loyer sur l'avis d'échéance et en précisant éventuellement les périodes concernés aux organismes compétents,
- en saisissant systématiquement les organismes payeurs dans les délais réglementaires au sens de la réglementation en vigueur ;
- en fournissant aux organismes payeurs tous les éléments d'information nécessaires à l'examen des dossiers et en participant aux commissions territoriales,

Favoriser l'intervention financière du Fonds unique habitat (FUH) lorsqu'elle est nécessaire

- en instruisant les demandes d'aides financières du FUH ou en orientant le ménage vers un travailleur social instructeur,
- en fournissant à l'instructeur du dossier, à sa demande, un état complet de la dette actualisée,
- en détaillant les actions qu'il a entreprises auprès du locataire.

4-2-2 Les huissiers de justice s'engagent :

- à favoriser la signature d'un accord de saisine du FUH de la part du bailleur lorsqu'un maintien dans les lieux paraît possible.

4-3 Aides et secours mobilisables selon la situation du ménage

Le Fonds Solidarité Logement sur le département de l'Ariège, nommé F.U.H. sur le plan local prévoit dans son règlement intérieur une mobilisation possible pour :

- la garantie des impayés de loyer, dans le cadre d'un relogement, dès lors que la situation sociale du ménage le justifie et qu'il ne peut prétendre aux dispositifs de droit commun. La demande doit intervenir en amont de la signature d'un nouveau bail ;
- des aides financières pour :

- le règlement de dettes de loyer du logement occupé dans la perspective d'un maintien dans les lieux. Les dossiers suivis dans le cadre de la CCAPEX sont étudiés en commission plénière du FUH,
- la prise en compte de dettes d'assurance locative dès lors que cela est le motif de la procédure contentieuse,
- les frais de procédure correspondant aux frais du commandement de payer,
- les dettes locatives et d'énergie relatives au précédent logement uniquement lorsque l'ancien et le nouveau logement se trouvent sur le département de l'Ariège et que le relogement est assuré dans le patrimoine du même bailleur.

Le service social départemental, en fonction de l'évaluation sociale menée auprès du ménage, s'engage à solliciter l'ensemble des dispositifs existants adaptés à la situation de la famille en vue de la solvabilisation de la dette locative (exemple : fonds social d'une caisse de retraite, CCAS, associations caritatives...).

La Caf de l'Ariège, dans le cadre de sa commission d'action sociale, peut attribuer des prêts et/ou secours aux familles éligibles au règlement intérieur d'action sociale. Ces aides, sollicitées par les travailleurs sociaux Caf peuvent être accordées en complément de celles du fonds unique habitat. Elles s'adressent également aux familles allocataires avec enfants à charge dont les revenus sont supérieurs aux critères du FUH.

4-4 Dispositifs de relogement

4-4-1 Le contingent préfectoral (article L441-1 alinéa 3 code de la construction et de l'habitat (CCH))

La Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) gère en direct et en stock le contingent préfectoral, soit 25% des logements sociaux réservés par le Préfet au bénéfice des personnes relevant du PDAHLPD. En Ariège, cela représente 917 logements répartis entre 4 bailleurs sociaux : OPH (834 logements), ALOGEA (58 logements), MESOLIA (18 logements) et ERILIA (7 logements). Concrètement, le travailleur social reçoit les personnes, évalue leur demande, et adresse les fiches SIAO correspondantes à la DDCSPP qui présente les candidatures aux différentes commissions d'attributions en fonction des logements vacants.

Seulement 3,5% des relogements relevant du contingent préfectoral en 2015 concernait un ménage en situation d'expulsion.

Les ménages en expulsion locative sans solution de relogement sont des ménages prioritaires pour le contingent préfectoral.

4-4-2 Les accords collectifs (article L441-1-1 à L441-1-3 CCH)

Accord conclu pour 3 ans entre le Préfet et les organismes disposant d'un parc social. Il définit pour chaque organisme la quantité d'attribution de logement aux personnes cumulant des difficultés économiques et sociales visées dans le cadre du PDALHPD. Il doit respecter la mixité sociale des villes et des quartiers.

En Ariège, 32 logements (30 appartenant à l'OPH, 2 à ALOGEA) relèvent des accords collectifs.

Les accords collectifs peuvent être saisis par la CCAPEX. A cet effet, le secrétariat de la CCAPEX informera par courrier les bailleurs sociaux susceptibles de proposer un logement adapté à la situation du ménage concerné.

4-4-3 Les conférences intercommunales logement (CIL)

A travers la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM créant les métropoles, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) de mars 2014 et la loi relative à la politique de la ville de février 2014, le gouvernement et le législateur ont montré leur volonté de renforcer le pilotage intercommunal des politiques de l'habitat en allant au-delà de la seule programmation des constructions nouvelles.

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté promulguée le 27 janvier 2017, vient renforcer ce point. Elle vise à améliorer l'accès des ménages les plus modestes au parc social situé en dehors de la géographie prioritaire de la politique de la ville. Ainsi, avec cette loi, 25 % des attributions réalisées hors de ces quartiers devront bénéficier à des ménages appartenant aux 25 % des ménages les plus pauvres. Actuellement, la proportion n'est que de 19 % des attributions.

Les conférences intercommunales coprésidées par le préfet et le président de l'EPCI devront définir des orientations relatives aux attributions sur leur territoire, notamment de diversification dans les quartiers en politique de la ville. Ces orientations pourront adapter le pourcentage de 25 % compte tenu de la situation locale.

Dans le département de l'Ariège deux CIL sont à créer (Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées et Communauté d'Agglomération du Pays de Foix-Varilhes). Pour le territoire de Saint-Girons, il conviendra de réfléchir à établir une convention de mixité. Les CIL pourront être mobilisées pour le relogement de ménages en situation d'expulsion.

4-4-4 Les actions menées par l'association SOLIHA 09

L'association SOLIHA 09 organise des permanences d'accueil des publics relevant du PDALHPD (dont les ménages menacés d'expulsion locative sans solution de relogement), en recherche de logement adapté à la situation du ménage, décent et durable. Ces permanences sont organisées à Mirepoix, Pamiers, Foix, Tarascon et Saint Girons. En complément, selon l'évaluation de la situation sociale, l'association peut aider le demandeur à trouver une solution de logement d'insertion, de transition ou adapté.

4-4-5 Les commissions d'attribution de logements conventionnés très sociaux

Ces commissions sont composées par un représentant de la Communauté de Communes, de la commune sur laquelle est situé le logement à attribuer, de la Direction départementale du territoire (DDT), de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), du Conseil Départemental, de la Caisse d'allocations familiales, de l'association SOLIHA Ariège et de l'Union nationale de la propriété immobilière de la Haute-Garonne et de l'Ariège.

Elles sont présidées par le représentant de l'Intercommunalité.

Les commissions étudient des demandes de relogements émises par les travailleurs sociaux concernant le public visé par le plan départemental pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Le département de l'Ariège dispose de 4 commissions délocalisées portées par les EPCI :

- Communauté de communes des Portes d'Ariège-Pyrénées ;
- Communauté d'agglomération du Pays de Foix–Varilhes ;
- Communauté de communes Couserans Pyrénées ;
- Communauté de communes du Pays d'Olmes.

Pour les autres territoires, l'association SOLIHA09 est chargée de l'attribution des logements.

4-4-6 Le SIAO

Le SIAO recense en temps réel les demandes et les places d'hébergement d'urgence et d'insertion. Il organise une commission mensuelle partenariale. Après une évaluation sociale et en fonction de la situation de détresse des personnes ayant déposé une demande, la commission oriente les demandeurs en vue d'intégrer les dispositifs d'hébergement d'urgence et de logement adapté (CHRS, places logements temporaires, pensions de famille, résidence sociale).

4-5 Dispositifs de conciliation

4-5-1 Le rôle et les missions la commission départementale de conciliation (CDC)

Cette commission, qui n'est pas une juridiction mais un organisme paritaire, est composée à égalité de représentants des bailleurs et des locataires.

La CDC vient en aide tant aux bailleurs qu'aux locataires afin qu'ils trouvent une solution amiable à leur litige.

La CDC est compétente pour un litige portant sur un des sujets suivants :

- augmentation de loyer sur-évaluée,
- diminution de loyer sous-évaluée,
- encadrement des loyers,
- complément de loyer,
- état des lieux d'entrée ou de sortie,
- réparations et charges (à la charge du bailleur ou du locataire),
- dépôt de garantie,
- congé donné par le bailleur ou le locataire,
- logement décent,
- sortie de bail dit loi de 48,
- problème d'interprétation d'accords collectifs.

4-5-2 Le rôle et les missions du Défenseur des droits

Le Défenseur des droits est une institution de L'État complètement indépendante. Créée en 2011, elle s'est vue confier deux missions :

- défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés,
- permettre l'égalité de tous et toutes dans l'accès aux droits.

Toute personne physique (un individu) ou morale (une société, une association...) peut le saisir directement et gratuitement lorsqu'elle :

- pense être victime de discrimination,
- estime qu'un représentant de l'ordre public (police, gendarmerie, douane, etc) ou privé (un agent de sécurité, etc) n'a pas respecté les règles de bonne conduite,
- a des difficultés dans ses relations avec un service public (Caisse d'Allocations Familiales, Pôle Emploi, retraite, etc),
- estime que les droits d'un enfant ne sont pas respectés.

4-5-3 Le rôle et les missions du Conciliateur de justice

Le conciliateur de justice a pour mission de permettre le règlement à l'amiable des différends qui lui sont soumis, afin d'instaurer un dialogue entre les parties (personnes physiques ou morales) pour qu'elles trouvent la meilleure solution à leur litige.

Le conciliateur peut intervenir pour des :

- problèmes de voisinage,
- différends entre propriétaires et locataires,
- différends relatifs à un contrat de travail,
- litiges de la consommation,
- impayés,
- malfaçons de travaux, etc.

4-6 Dispositifs d'accompagnements sociaux, médico-sociaux et juridiques auxquels les locataires ou le bailleur peuvent recourir

4-6-1 Les accompagnements mis en place par le Conseil Départemental et la CAF

Le Département a mis en œuvre une déconcentration du service social départemental réparti en 11 centres locaux. Toute personne éprouvant des difficultés liées au logement (locataire ou bailleur) peut saisir le service social départemental pour recevoir de l'information, des conseils et des aides et bénéficier d'un accompagnement social adapté à sa situation.

En complément, dès lors où la problématique liée au logement est prégnante et prioritaire, le Fonds Unique Habitat peut accorder une prise en charge d'une mesure d'accompagnement social lié au logement à durée déterminée.

Dans le cas où la CCAPEX préconiserait cette mesure, le référent social de la famille concernée lui présentera le dispositif pour rechercher et obtenir son adhésion à être accompagné, pré-requis indispensable pour que la commission FUH étudie la demande.

En lien avec sa convention d'objectifs et de gestion, la Caf œuvre à la prévention des expulsions locatives des familles allocataires Caf, en impayé de loyer par un accompagnement spécifique. Dans l'objectif de prévenir les expulsions, de favoriser le maintien dans le logement et de les responsabiliser face à leurs devoirs de locataires, la Caf a initié des instances de coordinations, appelées commissions territoriales.

Cette action s'organise autour :

- des signalements d'impayés de loyer transmis par les bailleurs à la Caf, et des commandements de payer transmis par le secrétariat de la CCAPEX,

- de réunions territorialisées au sein des 4 centres sociaux de la Caf associant les différents intervenants sociaux concernés ; Conseil départemental, Soliha 09, Ccas ou CIAS,
- d'accompagnements individuels proposés aux locataires en impayé de loyer afin de les aider à résorber leur endettement : saisine du Fuh, mise en place d'un plan d'apurement, relogement dans un logement adapté.

Cette action a été reconnue comme étant le premier niveau du traitement préventif des situations d'impayés de loyer. Elle constitue le volet préventif de la Ccapex.

4- 6- 2 Les accompagnements proposés par SOLIHA 09

Pour les locataires et sous-locataires du parc locatif de l'association SOLIHA 09, un accompagnement social lié au logement est mis en place dès le 1^{er} contact. Les actions principales sont :

Rencontrer le demandeur et définir avec lui son projet :

- établir un diagnostic de la situation du demandeur par rapport au logement,
- rechercher et monter si nécessaire le dispositif d'accompagnement financier et social,
- participer à la recherche et à l'attribution du logement adapté ou réaliser ces opérations en tant que telles avec le demandeur,
- accompagner pour l'état des lieux et la signature du bail,
- prévenir et traiter les situations d'impayés,
- prévenir, repérer, évaluer et remédier à toute dégradation, à tout dérapage, trouble et conflit,
- prévenir et intervenir rapidement auprès de la famille et de l'environnement en cas de troubles de voisinage, de problèmes comportementaux, de dégradations signalées,
- participer à l'intégration dans la vie sociale de l'immeuble et du quartier,
- accompagner les locataires à leur sortie des lieux,
- accompagner le locataire et le propriétaire en cas de glissement du bail.

La fréquence des rencontres fluctue selon les besoins des familles et l'évaluation du travailleur social suivant les difficultés rencontrées.

Dans le cadre de la gestion locative adaptée menée par l'association, le service gestionnaire signale la situation, dès le 1^{er} impayé, au travailleur social afin d'éviter une dégradation de la situation.

4-6-3 Les accompagnements financés par l'État

L'Accompagnement Vers et Dans le Logement est une prestation individuelle, proposée sur une période déterminée, à un ménage rencontrant un problème de maintien dans un logement ou d'accès à un logement en raison de difficultés financières, de difficultés d'insertion sociale ou d'un cumul des deux. L'objectif est l'autonomie de la personne dans la prise en charge de sa situation de logement.

L'Intermédiation locative (IML) offre des logements à partir du parc locatif privé, pour des ménages confrontés à une problématique d'accès spontané au logement locatif et pour lesquels il convient de proposer une solution alternative.

L'IML propose un logement temporaire et un accompagnement spécifique à des familles en situation de vulnérabilité sociale et financière. Elle vise à leur donner l'autonomie suffisante pour louer, à terme, un logement pérenne de droit commun.

L'allocation de logement temporaire (ALT) est une aide financière spécifique au logement, versée aux organismes gestionnaires (associations ou centre communal d'action sociale) qui s'engagent, dans le cadre d'une convention passée avec l'État, à accueillir temporairement des personnes défavorisées sans logement et ne relevant pas d'un CHRS.

L'ALT a pour objectif de donner un cadre financier et social permettant à des opérateurs d'héberger, pour des durées de séjour limitées, des personnes défavorisées en situation d'urgence et qui ne peuvent pas être hébergées en CHRS.

Le logement temporaire doit être une étape de transition pour aboutir à un logement durable et autonome. Il nécessite la mise en place d'un accompagnement social afin d'évaluer la situation et de mettre en place les dispositions qui s'imposent. Il s'agit donc d'un dispositif d'accueil en hébergement. A ce titre, il relève du code de l'action sociale et des familles.

4-7 Réalisation du diagnostic social et financier

4-7-1 Au stade du commandement de payer

Il n'est pas prévu de réaliser un diagnostic social et financier au stade du commandement de payer. Chaque partenaire apportera à la CCAPEX les informations qu'il détient.

4-7-2 Au stade de l'assignation

Le Conseil Départemental est l'organisme chargé de la réalisation des diagnostics sociaux et financiers au stade de l'assignation. Ils sont réalisés par deux conseillères logement, l'une sur le Pays des Portes d'Ariège Pyrénées et le Couserans, l'autre sur le Pays de Foix-Haute Ariège et le Pays d'Olmes.

Dès réception des actes d'assignation par la DDCSPP, ils sont transmis par mail sur la messagerie suivante : logement.ads@ariefge.fr afin de permettre de prendre contact dans les meilleurs délais avec les familles. Les rencontres sont prioritairement proposées dans les locaux de la DSD. En fonction des difficultés des personnes, des visites à domicile peuvent être envisagées pour réaliser ce diagnostic social.

Ces diagnostics comportent les informations relatives à la composition du ménage, des éléments financiers (budget et état de l'endettement dont la dette locative), les motifs de la

procédure et les actions possibles à mener pour résoudre la situation. Sont intégrées les informations portant sur le bailleur dès lors où celui-ci se manifeste auprès du service social afin d'apporter un diagnostic social et financier contradictoire auprès du juge d'instance. Ce rapport social est transmis par mail au greffe du tribunal d'instance ainsi qu'au secrétariat de la CCAPEX.

4-7-3 Au stade du commandement de quitter les lieux et de la réquisition de la force publique

Pour les ménages en situation d'expulsion sans solution de relogement, la CCAPEX recommandera au ménage de se mobiliser dans la recherche de solution de relogement ou d'hébergement en intégrant, dans son courrier, les coordonnées de l'association SOLIHA 09. En parallèle, l'association sera informée par le secrétariat de la CCAPEX de ces dossiers.

Les bailleurs sociaux s'engagent à poursuivre, durant la phase contentieuse, des actions de nature à permettre l'amélioration de la situation des locataires de bonne foi :

- recherche de solutions concertées en liaison avec les différents dispositifs et différents partenaires liés au logement (SOLIHA 09, FUH, etc) : application de la circulaire BORLOO du 13 mai 2004 relative à la mise en œuvre d'un dispositif d'urgence visant à la prévention des expulsions,
- examen des propositions de mutations de logement susceptibles d'être formulées par les instances chargées de la prévention des expulsions.

A ce stade de la procédure, les partenaires s'engagent à apporter les éléments nécessaires concernant les familles allocataires accompagnées par leurs services.

4-8 Modalités de formation des intervenants sociaux en matière de politiques sociales du logement

Ce point fera l'objet d'une réflexion dans le cadre du PDALHPD.

4-9 Procédures de coordination des acteurs (Banque de France, habitat indigne, SIAO et FUH)

Elle s'organise autour de diverses étapes :

- envoi de l'ordre du jour aux partenaires siégeant à la CCAPEX,
- préparation par chaque partenaire des dossiers connus,
- mise en commun des informations à la commission mensuelle.

Chaque partenaire est amené à siéger aux différentes commissions : banque de France, FUH, Habitat Indigne, SIAO... ce qui facilite leur coordination.

4-10 Dispositif d'information de la CCAPEX sur le suivi des avis et des recommandations

Les destinataires des avis et des recommandations devront tenir le secrétariat de la commission informé de toute décision **contraire** prise, en précisant les motifs dans un délai maximum de 2 mois.

4-11 Autres cas

Outre les cas d'impayés de loyer, une procédure d'expulsion peut être déclenchée pour d'autres motifs administratifs ou judiciaires (troubles de jouissance, occupation sans droit ni titre, péril imminent, etc.). Dans ces hypothèses, les différents acteurs œuvrant dans le domaine de la prévention des expulsions locatives seront mobilisés en fonction de leurs compétences, afin de contribuer à l'accompagnement social du ménage expulsé et pour lui trouver une solution de relogement.

5. Modalités de mise en œuvre de la charte

5-1 Dispositif de pilotage et de suivi

Le suivi de la charte est assuré par la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) et le Conseil Départemental de l'Ariège.

Une fois par an sera effectué un bilan de la mise en œuvre de la charte, avec l'ensemble des partenaires impliqués dans le champ de la prévention des expulsions locatives, sur invitation de l'État et du Conseil Départemental et sur la base des indicateurs figurant au prochain chapitre.

5-2 Indicateurs d'évaluation

Indicateurs	Organisme concerné	Données en 2016
Nombre d'impayés signalés à la CAF	CAF	385
Nombre d'impayés signalés à la MSA	MSA	
Nombre de commandements de payer signalés	DDCSPP	235
Nombre d'assignations signalées	DDCSPP	141
Nombre de commandement de quitter les lieux	DDCSPP	93
Nombre de demandes de concours de la force publique	DDCSPP	47
Nombre de concours de la force publique accordés	DDCSPP	24
Nombre de ménages ayant contacté les assistantes sociales du CD en amont de la procédure	CD	Les premières données ne pourront être communiquées qu'en 2018
Nombre de ménages menacés d'expulsion bénéficiaires d'une mesure ASLL	CD	8
Nombre de ménages menacés d'expulsion bénéficiaires d'une mesure ASLL ayant adhéré à la mesure	CD	8
Nombre de ménages menacés d'expulsion bénéficiaires d'une mesure AVDL	SOLIHA 09	
Nombre de ménages menacés d'expulsion bénéficiaires d'une mesure AVDL ayant adhéré à la mesure	SOLIHA 09	
Nombre d'aides financières FUH sollicitées pour des impayés de loyer	CD	585
Nombre d'aides financières FUH accordées pour des impayés de loyer	CD	427
Nombre de saisines de la Commission de médiation pour des ménages menacés d'expulsion	DDT	
Nombre de ménages menacés d'expulsion reconnus prioritaires par la commission de médiation	DDT	
Nombre de ménages menacés d'expulsion qui ont saisi le SIAO	SIAO	10

Nombre de ménages menacés d'expulsion hébergés	SIAO	2
Nombre de ménages relogés dans le contingent préfectoral	DDCSPP	2
Nombre de ménages menacés d'expulsion relogés dans le parc locatif social/très social (PST, parc locatif associatif)	DDT/SOLIHA 09	11 relogés avec l'aide de SOLIHA 09 hors parc

5-3 Modalités de diffusion de la charte

La charte sera envoyée à tous les partenaires ayant participé aux trois groupes de travail qui ont eu lieu dans le cadre de son élaboration, ainsi qu'à tous les acteurs œuvrant dans le champ de la prévention de l'expulsion locative.

De plus, elle sera mise en ligne sur le site internet de la préfecture et du conseil départemental.

5-4 Durée de la charte

La présente charte a une durée de cinq ans à compter de sa signature.

FOIX, le 13 DEC. 2018

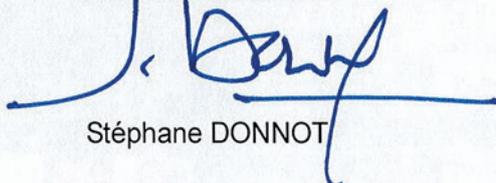
Pour La Préfète ,

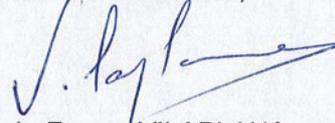
Pour le Président du Conseil
Départemental,

et par délégation,

Le Secrétaire Général

La Vice-Présidente,


Stéphane DONNOT


Marie-France VILAPLANA

Annexe 1
Annexe 2

Quatre points d'accès au droit

[FOIX]
HOTEL DE VILLE
45 COURS GABRIEL FAURÉ • 09000 FOIX

[PAMIERS]
MAISON DES ASSOCIATIONS
7 BIS RUE SAINT-VINCENT • 09100 PAMIERS

[SAINT-GIRONS]
HOTEL DE VILLE
PLACE JEAN-IBANÈS • 09200 SAINT-GIRONS

[LAVELANET]
HOTEL DE VILLE
7 AVENUE ALSACE-LORRAINE • 09300 LAVELANET

Les partenaires du CDAD de l'Ariège

ORDRE DES AVOCATS DE L'ARIÈGE
CHAMBRE DÉPARTEMENTALE DES HUISSIERS DE JUSTICE
CHAMBRE INTERDÉPARTEMENTALE DES NOTAIRES
ASSOCIATION DE SOUTIEN JUDICIAIRE ET D'ORIENTATION DE L'ARIÈGE (ASJOA)
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES

Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Ariège
Palais de Justice
14 Boulevard du Sud-BP 50 078
09008 FOIX Cedex

Tél : 05 81 29 11 80
cdad-ariège@justice.fr

Avec le soutien du Tribunal de Grande Instance de Foix, de la Préfecture de l'Ariège, du Conseil général de l'Ariège, de l'Association des maires et élus de l'Ariège, et des communes de Foix, Pamiers, Saint-Girons et Lavelanet

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS AU DROIT DE L'ARIÈGE

Un problème d'ordre juridique ?

Le CDAD de l'Ariège vous répond gratuitement

AVOCATS • NOTAIRES • HUISSIERS DE JUSTICE

Le CDAD Qu'est-ce que c'est ?

Créés par la loi n°91-247 du 10 juillet 1991, relative à l'aide juridique, modifiée par la loi n°98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, les Conseils départementaux d'accès au droit sont chargés de mettre en œuvre diverses actions afin de permettre « l'information générale des personnes sur les droits et obligations (...), l'aide dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou l'exécution d'une obligation de nature juridique et l'assistance au cours de procédures non juridictionnelles, la consultation en matière juridique et l'assistance à la rédaction et à la conclusion des actes juridiques ».

L'ambition du CDAD de l'Ariège est de garantir à tous les ariégeois, un égal accès au droit en offrant des structures d'accueil gratuites et accessibles à tous. Dans le respect de la confidentialité des échanges, ces lieux permettent à chacun de rencontrer des professionnels du droit, avocats, huissiers, notaires et des associations spécialisées. Permettre à tous de s'informer sur ses droits et se faire assister dans les démarches juridiques, telle est l'ambition des membres fondateurs du Conseil départemental d'accès au droit de l'Ariège.

Structure partenariale, le CDAD de l'Ariège a été officiellement créé le 19 octobre 2010 sous la forme juridique d'un groupement d'intérêt public (GIP). Il est placé sous la responsabilité du Président du Tribunal de Grande Instance de Foix.

Pourquoi consulter...

...UN AVOCAT

IL POURRA VOUS RENSEIGNER SUR DIVERS PROBLÈMES JURIDIQUES, TELS QUE :

- droit de la famille (séparation, divorce, autorité parentale, pension alimentaire...),
- droit du travail (litiges concernant un salarié et un employeur, contrat de travail...),
- droit de la consommation, du logement, surendettement (problèmes de caution, de loyer, de prêt impayé, de téléphonie...).

...UN NOTAIRE

LES CONSULTATIONS CONCERNENT :

- droit de la famille (mariage, PACS, succession, donation...),
- droit de l'immobilier (vente, prêt...),
- droit des sociétés,
- droit commercial...

...UN HUISSIER

LES CONSULTATIONS CONCERNENT :

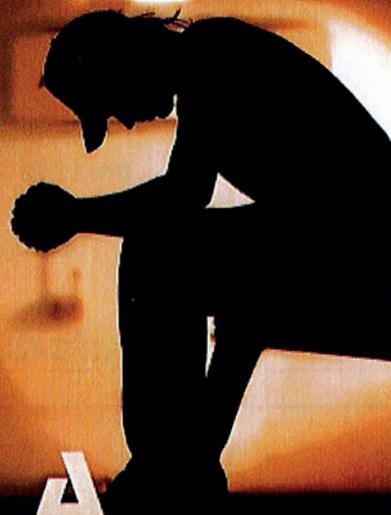
- la signification des actes de procédure,
- l'exécution des décisions de justice,
- le recouvrement des créances,
- l'établissement de constats....

LES PRESTATIONS SONT GRATUITES, ANONYMES ET CONFIDENTIELLES

Comment consulter...

L'ASJOA ET LE CIDFF VOUS ACCUEILLENT ET ASSURENT VOTRE ORIENTATION VERS LES PROFESSIONNELS SUSCEPTIBLES DE RÉPONDRE À VOS ATTENTES.

GARANTIR L'ACCÈS AU DROIT EST INDISSOCIABLE DU PRINCIPE D'ÉGALITÉ DEVANT LA LOI

<p>& Aide aux victimes ACCÈS AU DROIT</p>	<p>Vous avez des droits, NOUS VOUS AIDONS à les faire valoir !</p>	<p>& Aide aux victimes accès au droit</p>
<p>Le service d'aide aux victimes et d'accès au droit vous accueille sur tout le département. Entretiens individuels sur rendez-vous.</p>		
<p>Ce service est gratuit</p>	<p>Ce service est gratuit</p>	<p>SJOA ASSOCIATION DE SOUTIEN JUDICIAIRE ET SOCIAL DE L'ARIEGE</p> <p>Tribunal de Grande Instance de Foix Mardi, Jeudi: 05 61 02 81 81 Lunel, Mercredi, Vendredi: 06 45 83 17 52</p>

<p>Vous avez été victime</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ d'un vol ◆ de coups et blessures ◆ d'une agression sexuelle ◆ d'une escroquerie ◆ d'un accident de la route 	<p>Notre service est présent POUR VOUS accueillir, vous écouter et vous informer sur vos droits</p>	<p>Où nous trouver ?</p>
<p>Vous vous posez des questions</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ comment porter plainte ? ◆ à quel tribunal s'adresser ? ◆ comment obtenir des dommages et intérêts ? ◆ ai-je droit à une aide juridictionnelle ? ◆ Je veux quitter mon appartement, que dois-je faire ? ◆ un litige m'oppose à mon voisin, quels sont mes droits ? ◆ comment faire pour obtenir le recouvrement d'une créance ? 	<p>Accueillir : Nous vous assurons la confidentialité, une écoute privilégiée et un soutien.</p> <p>Informier : Quels sont mes droits et comment les faire valoir ?</p> <p>Orienter : Nous vous proposons une orientation pratique vers :</p> <ul style="list-style-type: none"> -des services administratifs ou sociaux -des professionnels à contacter 	<p>Permanences</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ FOIX : 05 61 02 81 81 Tribunal de Grande Instance de Foix Mardi, Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h sur RDV ◆ LAVELANET : 06 45 83 17 52 CIAS, rue Jean Jaurès 1^{er} et 3^{ème} vendredi du mois de 14h à 16h30 ◆ PAMIERS : 06 45 83 17 52 Maison des Associations Mercredis de 9h à 12h et de 14h à 16h30 ◆ SAINT-GIRONS : 05 61 04 03 20 Mairie 2^{ème} et 4^{ème} lundi du mois de 14h à 16h30 ◆ TARASCON : 05 34 01 88 88 Mairie 1^{er} et 3^{ème} vendredi du mois de 9h à 12h ◆ SAVERDUN : 06 45 83 17 52 Communauté de Communes 1^{er} lundi du mois de 14h à 16h30 ◆ MAZERES : 06 45 83 17 52 Mairie 3^{ème} lundi du mois de 14h à 16h30 ◆ LAROQUE D'OLMES : 06 45 83 17 52 Mairie 2^{ème} et 4^{ème} vendredi du mois de 14h à 16h30 ◆ MIREPOIX : 05 61 69 02 80 Espace Initiatives Economiques et Sociales 4^{ème} vendredi du mois de 9h à 12h
<p>Ce service est gratuit</p>	<p>Ce service est gratuit</p>	<p>Ce service est gratuit</p>



**UNION FÉDÉRALE DES CONSOMMATEURS
QUE CHOISIR ARIÈGE-COMMINGES**
MAISON DU COUSERANS, place ALPHONSE-SENTEIN
09200 SAINT-GIRONS Tél. : 05 61 66 03 66
courriel : contact@ariege.ufcquechoisir.fr

[\(http://www.ufcquechoisir-mp.org/\)](http://www.ufcquechoisir-mp.org/)

L'UFC-QUE CHOISIR PRES DE CHEZ VOUS

SAINT-GIRONS,

Maison du Couserans (bât. Office tourisme)
Lundis, mercredis et jeudis de 9h15 à 12h15 et de 14h15 à 16h15
Mardis et vendredis de 10h 00 à 17h 30

FOIX,

Maison des Associations 1, boulevard de l'Ariège
1^{er} et 3^{ème} vendredi 9h 00 à 12h 00

TARASCON-SUR-ARIÈGE,

Espace initiatives locales, 1 rue Jean Moulin,
mardi 14h 00 à 17h 00

PAMIERs,

Maison des Associations, 7 bis, rue Saint-Vincent
mercredi de 14h 00 à 17h 00

ARTIGAT,

Mairie, 3^{ème} lundi du mois 9h 30 à 11h 30

LAVELANET,

Centre Multisports 40 ter, avenue Alsace-Lorraine
jeudi de 9h 00 à 12h 00

COMMINGES SAINT GAUDENS

Communauté des Communes du Saint-Gaudinois
4, rue de la République, (ancienne Banque de France)
Jeudis, de 9h 30 à 12h 30 et de 13h 30 à 16h 00

Annexe 4



**Organisation des lieux
d'accueil du public de la
Direction de la Solidarité
Départementale**

CL Arize Lèze
Route de Foix
09130 LE FOSSAT
05 61 69 04 10

CL Pamiers
20 rue Charles de Gaulle
09100 PAMIER
05 61 60 62 20

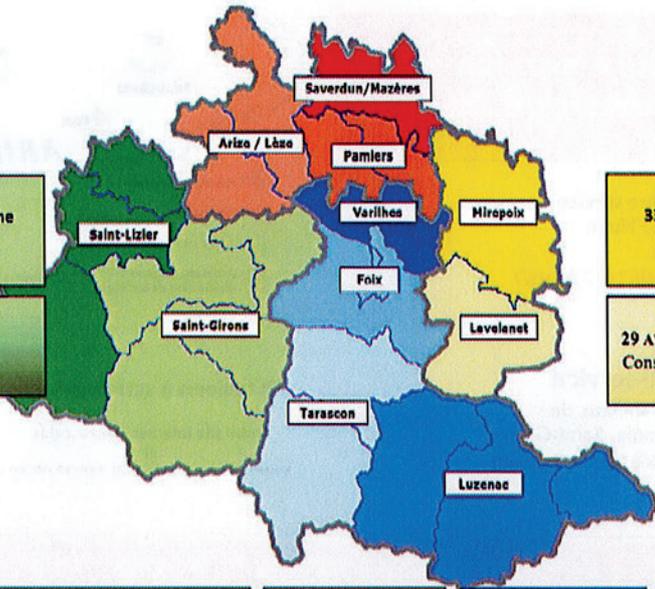
CL Saverdun-Mazères
38 rue de l'Escabelle
09270 MAZERES
05 34 01 36 30

TERRITOIRE DU PAYS DES PORTES D'ARIEGE
PLACE DU MERCADAL 09100 PAMIER
Conseillère logement : Eliane SAJUS, téléphone : 05.34.01.33.98

CL St Lizier
Petite rue Villefranche
09200 ST GIRONS
05 61 04 02 70

CL St Girons
Petite rue Villefranche
09200 ST GIRONS
05 61 04 02 70

TERRITOIRE DU PAYS DU COUSERANS
PETITE RUE VILLEFRANCHE 09200 ST GIRONS
Conseillère logement : Eliane SAJUS, téléphone :
05.61.04.02.70



CL Mirepoix
33 cours Pons Tande
09500 MIREPOIX
05 61 68 14 58

CL Lavelanet
29 av. Léon Blum
09300 LAVELANET
05 34 09 84 20

TERRITOIRE DU PAYS D'OLMES
29 AVENUE LEON BLUM 09300 LAVELANET
Conseillère logement : Françoise MAURY, téléphone :
05.34.09.84.38

CL Foix
Rue du lieutenant Paul Delpech
09000 FOIX
05 61 05 06 10

CL Tarascon
Rue Jean Moulin
09400 TARASCON
05 61 65 70 50

CL Varilhès
17 rue du 8 mai 1945
09120 VARIHES
05 61 69 02 50

CL Luzenac
Quartier Le Santoullis
09250 LUZENAC
05 61 03 25 30

TERRITOIRE DU PAYS FOIX HAUTE ARIEGE
RUE DU LIEUTENANT PAUL DELPECH
09000 FOIX
Conseillère logement : Françoise MAURY, téléphone : 05.61.05.06.00

L'accueil sur rendez-vous à la Caf



**Votre Caf vous accueille
dans tout le département**

Pour prendre rendez-vous

connectez-vous sur :
www.caf.fr, pages locales, rubrique "contacter ma caf"
ou appelez au 0 810 25 09 10

Des bornes libre-service à votre disposition

Caf - Espace libre service
5 rue Victor Hugo
Foix
Borne accessible 24h/24, 7 jours/7



Bornes libre-service
dans les centres sociaux de :
Foix, Lavelanet, Mirepoix, Saint-Girons
Pamiers (borne accessible 24h/24, 7j/7)



Et toujours à votre service :

Notre site Internet : www.caf.fr
et
Notre numéro unique au 0 810 25 09 10



	Accueil administratif	Accueil Rsa Sur rendez-vous	Accueil social	Services Economie sociale et familiale
Foix Caf - rue Victor Hugo	Tous les jours de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h (16h le vendredi) <i>De préférence sur rendez-vous pris au 0 810 25 09 10 ou sur le site www.caf.fr</i>	Tous les mercredis	Tous les jours de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h (16h le vendredi)	
Foix Centre social Cité Pierre Faur			Le mardi matin sur rendez-vous pris le lundi de 9h à 12h au 05 61 02 85 43	Tous les jours Renseignements au 05 61 02 84 75
Lavelanet Centre social Impasse Marchand	Le jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 15h	Le 1 ^{er} lundi du mois	Le jeudi matin sur rendez-vous pris le mardi de 9h à 12h au 05 61 01 08 33	Lundi, mardi, jeudi, vendredi Renseignements au 05 61 01 95 00
Pamiers Centre social Place des Héros de la Résistance	Le mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 15h Visio-guichet Les lundis et vendredis de 9h à 11h45 et de 13h45 à 16h15 (16h le vendredi)	Tous les jeudis	Le mardi matin sur rendez-vous pris le lundi de 9h à 12h au 05 61 67 12 06	Lundi, mardi, jeudi, vendredi Renseignements au 05 61 60 60 38
Saint-Girons Centre social Rue Joseph Sente- nac	Le lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 15h Visio-guichet Les mardis et jeudis de 9h à 11h45 et de 13h45 à 16h15	Le 2 ^{ème} mardi du mois	Le lundi matin sur rendez-vous pris le mardi de 9h à 12h au 05 61 66 08 22	Lundi, mardi, jeudi, vendredi Renseignements au 05 61 66 36 29
Tarascon Centre local Ads Rue Jean Moulin			Ponctuellement sur rendez-vous pris le lundi de 9h à 12h au 05 61 02 85 43	

Annexe 6

AFOC 09

9, rue de la préfecture
BP 09008 Foix Cedex
Tél: 05 34 09 37 77
mail: afoc09@laposte.net
permanences de 9h à 12h

Défenseur des Droits

Permanences du défenseur des droits dans le département de l'Ariège :

- Sous-préfecture de Pamiers
le mardi et mercredi matin de 8h30 à 11h30
- *Monsieur Jean PARRA* - tél : 05 61 60 97 30
- Préfecture de l'Ariège à Foix
le jeudi matin de 9h-12h et de 14h à 17h
- *Monsieur Pierre DORIE* - tél : 05 61 02 10 38

Commission Départementale de Conciliation de l'Ariège

Direction départementale des territoires
10 rue des Salenques – 09000 Foix

tél : 05.61.02.47.00
ddt@ariege.gouv.fr

Conciliateur de Justice

Mairie de Saint-Girons - Place Jean Ibanès
2ème et 4ème mardi du mois de 14h à 17h

Monsieur Christian DEDIEU - Tél : 05 61 04 03 20
christian.dedieu@conciliateurdejustice.fr

Agence Départementale pour l'Information sur le Logement ADIL des Hautes-Pyrénées

Résidence Brasilia - 24 rue Larrey - 65000 Tarbes
Tél : 05 62 34 67 11
mail : adil.65@wanadoo.fr